



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT,

REF : JR/LN

N° 013570

Autorisation d'organiser un rassemblement à caractère festif dans le cadre de la Fête Nationale qui aura lieu le vendredi 14 juillet 2023 sur la place Gabriel Péri à APT (84400).

Affiché le :

12 JUIL. 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5,
Vu, les articles L.211-1, L.211-2 à L.211-4, L.211-12, L.211-13 et L.211-14 du code de la sécurité intérieure,
Vu, les articles 431-9, 431-10, 431-11 et 431-12 du code pénal,
Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.421-1, R.421-2 et R421-5,
Vu le décret n°2022-197 du 30 juillet 2022 relatif aux mesures de veille et de sécurité sanitaire maintenues en matière de lutte contre la covid-19,
Vu la délibération n°2737 du 20 juillet 2021 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,
Vu l'organisation d'animations dans le cadre de la Fête Nationale le vendredi 14 juillet 2023 sur la Place Gabriel Péri à APT (84 400) par le Service Culturel de la Mairie d'Apt.

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,
CONSIDERANT l'organisation de la Fête Nationale le vendredi 14 juillet 2023 sur la place Gabriel Péri à APT (84 400),

CONSIDERANT que la manifestation projetée n'est pas de nature à troubler l'ordre public,
CONSIDERANT que pour ces motifs, il est décidé d'organiser des animations qui se tiendront dans le jardin public lors de la Fête Nationale d'une part, et d'autre part, de mettre en œuvre des mesures d'hygiène et de distanciation physique.

SUR proposition du Directeur Général des Services de la commune d'Apt,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre de la Fête Nationale, des animations seront organisées le **vendredi 14 juillet 2023 de 20 heures à 01 heures** sur la place Gabriel Péri à Apt (84 400).

Article 2 : Un dispositif de sécurité est mis en place dans les conditions suivantes :
 - Surveillance dynamique par des agents de police municipale.
 - Création d'un annuaire d'urgence désignant le responsable du dispositif de défense passive pour permettre toute intervention des secours.
 - Mise en place d'un dispositif communal de secours à personne composé de deux agents SIAP.

Article 3 : L'organisation de la manifestation prévue à l'article premier du présent arrêté ou au sens du chapitre 1er du Titre 1er du Livre II du code de la sécurité intérieure est soumise aux dispositions du Titre 1er du Livre II du même code.

Article 4 : En application des textes susmentionnés et notamment de l'article L.211-3 du code de la sécurité intérieure, la présente manifestation pourra être annulée si les circonstances font craindre des troubles graves à l'ordre.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Accusé de réception en préfecture
 084-218400034-20230704-013570-AR
 Date de réception préfecture : 12/07/2023

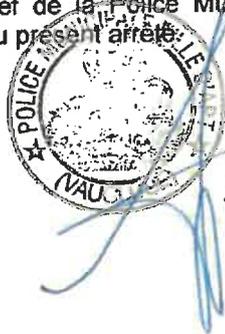
Article 8 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09 - Téléphone : 04.66.27.37.00 - Télécopie : 04.66.36.27.86 - Courriel : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de 2 mois à compter d'une décision expresse de rejet du recours gracieux et/ou hiérarchique, soit au bout du délai de 2 mois faisant intervenir une décision implicite de rejet.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera remise au :

- Préfet du Département de Vaucluse,
- Responsable du Service Culturel de la Mairie d'Apt.

Article 11 : Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, la directrice des affaires culturelles, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à APT, le 06 Juillet 2023.

Le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY.

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230704-013570-AR
Date de réception préfecture : 12/07/2023